

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, une convention a été conclue le 25 janvier 2021;

ATTENDU QUE cette convention prévoit que les travaux doivent être exécutés au plus tard le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à cette convention, afin de prolonger la date de fin des travaux au 31 mars 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les conditions de l'aide financière maximale de 25 000 000 \$ octroyée au Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec en vertu du décret numéro 643-2020, afin de permettre que le versement de cette aide se poursuive au cours de l'année financière 2022-2023;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de la ministre déléguée à l'Éducation :

QUE soient modifiées les conditions de l'aide financière maximale de 25 000 000 \$ octroyée au Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec en vertu du décret numéro 643-2020 du 17 juin 2020, afin de permettre que le versement de cette aide se poursuive au cours de l'année financière 2022-2023, et ce, conformément à la signature d'un avenant à la convention d'aide financière conclue le 25 janvier 2021 substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76601

Gouvernement du Québec

Décret 235-2022, 9 mars 2022

CONCERNANT l'approbation du Plan d'exploitation 2022-2023 de la Société du Plan Nord

ATTENDU QUE la Société du Plan Nord est une compagnie à fonds social constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société du Plan Nord (chapitre S-16.011);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 19 de cette loi, la Société du Plan Nord transmet annuellement au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles notamment son plan d'exploitation pour l'exercice suivant, selon la forme, la teneur et à l'époque que ce dernier détermine;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, le plan d'exploitation est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE la Société du Plan Nord est assujettie à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) en vertu de l'article 2 de cette loi;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 2^o de l'article 15 de cette loi, le conseil d'administration de la Société du Plan Nord a approuvé par résolution, le 9 décembre 2021, le Plan d'exploitation 2022-2023 de la Société du Plan Nord;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE le Plan d'exploitation 2022-2023 de la Société du Plan Nord, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76602

Gouvernement du Québec

Décret 236-2022, 9 mars 2022

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'une personne nommée pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, et choisie parmi les personnes proposées conjointement par les collègues d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1464-2018 du 19 décembre 2018 monsieur Louis Gendron était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante ont proposé monsieur Louis Gendron;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Louis Gendron, directeur général, Cégep de Trois-Rivières, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne proposée conjointement par les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par cette université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76603

Gouvernement du Québec

Décret 237-2022, 9 mars 2022

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret numéro 1393-98 du 28 octobre 1998 et modifiées par les lettres patentes supplémentaires accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret numéro 1055-2019 du 23 octobre 2019 le conseil d'administration de l'Institut se compose de dix-neuf membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 3 de ces lettres patentes deux personnes exerçant une fonction de direction à l'Institut sont nommées pour cinq ans par le gouvernement et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de ces lettres patentes tout membre visé aux paragraphes *b*, *c*, *e* et *f* de l'article 3 cesse de faire partie du conseil d'administration dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 935-2018 du 3 juillet 2018 monsieur Claude Arbour était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la désignation et la recommandation requises par les lettres patentes de l'Institut national de la recherche scientifique ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Isabelle Boucher, directrice de l'administration, Institut national de la recherche scientifique, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne exerçant une fonction de direction, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Claude Arbour.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76604

Gouvernement du Québec

Décret 238-2022, 9 mars 2022

CONCERNANT des modifications à certaines conditions et modalités d'octroi de la subvention d'un montant maximal de 9 545 000 \$ à la Fondation de la faune du Québec pour la réalisation du Programme pour la conservation du lac Saint-Pierre en vertu du décret numéro 110-2018 du 14 février 2018

ATTENDU QUE, par le décret numéro 110-2018 du 14 février 2018, le gouvernement a autorisé la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à octroyer à la Fondation de la faune du Québec une subvention d'un montant maximal de 9 545 000 \$ en cinq versements, soit un versement au montant maximal de 1 745 000 \$ au cours de l'exercice financier 2017-2018 et quatre versements au montant maximal de 1 950 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2018-2019 à 2021-2022, pour la réalisation du Programme pour la conservation du lac Saint-Pierre;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention sont établies dans une entente conclue le 2 mars 2018;